

N° 6-23

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 30 juin 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-préfecture d'Eprenay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
  - DDETSPP
  - DREAL
- DIVERS :
  - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Eprenay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 4**

- Arrêté n° 07/2023 du **22 juin 2023** accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 14 juillet 2023
- Arrêté du **30 juin 2023** portant restrictions de vente, de transport et d'usage de produits ou objets dans le périmètre du département de la Marne
- Arrêtés du **30 juin 2023** autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Epernay**

**p 30**

- Arrêté préfectoral du **21 juin 2023** portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Fère-Champenoise

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 34**

- Arrêté n° SRER\_PRR\_2023\_174\_01 du **27 juin 2023** portant modification des dates de fin de chantier de l'arrêté n° SRER\_PRR\_2023\_110\_02 en date du 12 mai 2023
- Arrêté n° SRER\_PRR\_2023\_171\_01 du **28 juin 2023** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'enrobés sur l'OA 51-P3179 sur la N244 hors agglomération de Cormontreuil
- Arrêté n° SRER\_PRR\_2023\_180\_01 du **30 juin 2023** modifiant les dates de fin de chantier de l'arrêté n° SRER\_PRR\_2023\_051\_01 du 19 avril 2023

### **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)**

**P 46**

- Arrêté du **28 juin 2023** portant modification de l'arrêté du 5 juin 2023 fixant la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)**

**p 51**

- Arrêté n° 2023-DREAL-EBP-0048 du **30 mai 2023** portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées prévue au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement
- Arrêté n° 2023-DREAL-EBP-0049 du 24 mai 2023 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées prévue au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement

## **DIVERS**

### **Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 61**

- Arrêté du **30 juin 2023** relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Sézanne

# Préfecture de la Marne

**Préfecture de la Marne**

**Cabinet**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PREFET

**ARRÊTÉ n° 07/2023**

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

**PROMOTION du 14 juillet 2023**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille d'argent**

**Monsieur APPERT Didier**  
Maire, COMMUNE DE POIX

**Monsieur BESSON Thierry**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE FAGNIERES

**Monsieur DOS SANTOS Sébastien**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

**Monsieur PONSIGNON Daniel**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE NUISEMENT-SUR-COOLE

**Article 2** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

### **Médaille d'or**

**Madame BACQUE Patricia**  
Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE SAINT-MEMMIE

**Monsieur CASTEL Eric**  
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR DES FOSSES

**Madame DROUOT Christine**  
Attachée, ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MARNE

**Madame HUARD Véronique**  
Adjoint administratif, COMMUNE DE VITRY-EN-PERTHOIS

**Madame IGIER Fabienne**  
Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE SAINT-MEMMIE

**Monsieur LERBRÉ Jean-François**  
Directeur de Cabinet, COMMUNE D'EPERNAY

**Monsieur RIBONET Patrick**  
Agent des services techniques, Commune de BARBONNE-FAYEL

**Madame ROBERT Béatrice**  
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SOUAIN PERTHES LES HURLUS

**Madame VELTZ Sabine**  
Attaché principal, COMMUNE DE SEZANNE

### **Médaille de vermeil**

**Madame BALLOIR Brigitte**  
Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

**Monsieur BENALI Aïssa**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Madame BOURIN Sylvie**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Monsieur CAVEL Martial**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CORMICY

**Madame CHARDIN Nadine**

Atsem, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

**Monsieur CUIRASSIER Thierry**

Ouvrier principal cl C3, ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS

**Monsieur DESAINTEJEAN Jean-Eric Hervé**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

**Madame DESANLIS Catherine**

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CUMIERES

**Madame DESCHAMPS LETZGUS Nathalie**

Attaché hors classe, REGION GRAND EST

**Madame DEVERCHIN Laurence**

Secrétaire de mairie, COMMUNE D'ORMES

**Madame DUBOIS Valérie**

Rédacteur principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

**Madame DUFOUR Béatrice**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Madame FERRAND Joëlle**

Attaché principal d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Monsieur GENTY James**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'EPERNAY

**Madame GERARDIN Béatrice**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Madame HUBERT Valérie**

Infirmière en soins généraux hors classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

**Monsieur ICHTERTZ Thierry**

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

**Madame JACQUIER Carole**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Monsieur JALLU Christophe**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE D'HERMONVILLE

**Madame JUBREAUX Muriel**

Adjoint administratif principal de 1ère classe / gestionnaire urbanisme, COMMUNE DE BEZANNES

**Madame LAGOAS MORANGE Isabelle**

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, VILLE DE PARIS

**Monsieur NIZET Dominique**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

**Madame PARDAILLANT Sylvie**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SAINT-MEMMIE

**Monsieur PÉTINAY Fabrice**

Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

**Madame PIERSON-RAHIM Evelyne**

Moniteur éducateur, VILLE DE PARIS

**Madame PINON Patricia**

Rédacteur territorial, COMMUNE DE MONTMIRAIL



## **Médaille d'argent**

**Madame ALVES DEMERLIER Paula**

Rédacteur principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

**Monsieur BARRET Michaël**

Agent de maîtrise, COMMUNE D'EPERNAY

**Monsieur BELMONTE Nicolas**

Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS

**Madame BILLARD-GARNICHAT Virginie Mauricette**

Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE

**Madame BONHOMME Evelyne**

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SOMMEPY TAHURE

**Madame BOUR Christine**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN

**Madame BOURGEOIS Carole**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Madame CAILLOT Françoise**

Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPERNAY

**Monsieur CHAUVEAU Pascal**

Chef d'équipe conducteur automobile principal, VILLE DE PARIS

**Madame CHOISEL Christelle**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'EPERNAY

**Madame CLAISSE PICOT Hélène**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'EPERNAY

**Madame CLÉMENT Sylvie**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BEZANNES

**Monsieur CODOGNI Didier**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION  
GRAND EST

**Madame COLAS Brigitte**

Atsem principal 2ème classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

**Monsieur DEBES Wilfried**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

**Madame DEVILLERS Lydie**

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DE LAON

**Madame DOUILLET Patricia**

Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-LYE

**Monsieur DUMORTIER Hervé**

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

**Monsieur FERRE Daniel**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Madame FISCHER Sylvie**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Madame FRAULICH Jessica**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'EPERNAY

**Madame GALLOUDEC Florence**

Atsem, CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS

**Madame GANTOIS Delphine Sylvie Christine**

Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

**Madame GARCIA Marie-Laure**

Cadre de santé, DEPARTEMENT DES ARDENNES

**Monsieur GARZA Romain**

Brigadier-chef principal, COMMUNE D'EPERNAY

**Monsieur GIANCOLA Jean-Philippe**

Secrétaire de la mairie de Juvigny, COMMUNE DE JUVIGNY

**Monsieur GILLOT Emmanuel**

Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNE DE LOGNES

**Madame HARSIGNY Catherine**

Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPERNAY

**Monsieur HENNEBIQUE Olivier**

Assistant d'exploitation conducteur, VILLE DE PARIS

**Monsieur JACQUET David**

Technicien principal de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Monsieur JAZERON Patrice**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

**Madame JUILLET PONSART Delphine**

Adjoint administratif de 1ère classe, REGION GRAND EST

**Madame KOSIEC Perrine**

Ingénieur, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

**Madame LANDRIEUX Aurélie**

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPERNAY

**Madame LEBLEU Laurie**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Monsieur LOISY Miguel**

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Monsieur LOZANO Joaquin**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-MEMMIE

**Monsieur LUDWIG Philippe**

Educateur des aps principal de 2ème classe, COMMUNE D'EPERNAY

**Madame MANCEAU Sonia Sylviane Annette**

Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

**Monsieur MAQUIN Joël**

Adjoint technique territorial principal 2°classe / agent technique, COMMUNE DE SOMMEPY TAHURE

**Madame MARCUZZI Muriel**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE D'ÉPERNAY

**Madame MAREST Stéphanie**  
Rédacteur principal 2ème classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

**Madame MAUDOIGT Nathalie**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Madame MILLER Adélaïde**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Monsieur MOREAU Alain**  
Agent rivière, SM DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTICATION

**Monsieur MYLY Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

**Madame NADIRI Fatima**  
Agent social principal 1ère classe, COMMUNE D'ÉPERNAY

**Madame NEGRI Nadine**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Monsieur PELTIER Christophe**  
Collaborateur de cabinet, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Madame PERSON Catherine**  
Adjoint administratif principal 1e classe, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

**Monsieur POZZO Olivier**  
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS

**Madame RAULET Gaëlle**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'ÉPERNAY

**Monsieur SAVARY David**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE MAURUPT LE MONTOIS

**Madame SCHMID Nathalie**  
Adjoint administratif 2ème classe, CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS

**Madame SIMON-HEURTEVENT Angélique**  
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE MANCY

**Madame SIMON Marylise**  
Atsem, COMMUNE DE RECY

**Monsieur TATTEGRAIN Jean-Claude**  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Madame THIEBAUD Carine**  
Infirmière en soins généraux hors classe - Infirmière coordinatrice, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

**Madame THOMINET Laurence**  
Adjoint technique principal de première classe, CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS

**Madame THOUAILLE Sylvie**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

**Monsieur THUBÉ Romain**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Madame TRIKI Mouna**  
Attaché principal, REGION GRAND EST

**Madame VALENTE Stéphanie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

**Monsieur VANPARIS Fabien**  
Technicien principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS

**Madame VAROQUIER Valérie**  
Sage-femme hors classe, COMMUNE DE SAINT-MEMMIE

**Madame VERMEULEN Armelle**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**Madame WERNER Anne**  
Ingénieur principal, COMMUNE D'ÉPERNAY

**Monsieur WILLEMET Xavier**  
Agent de maîtrise, COMMUNE D'ÉPERNAY

**Article 3** - Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 22/06/2023



Henri PRÉVOST

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2023

Arrêté portant restrictions de vente, de transport et d'usage de produits ou objets dans le périmètre du département de la Marne

Le préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

Vu le maintien de la posture *Vigipirate* au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que le contexte actuel nécessite une mobilisation importante des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de la Marne ;

Considérant qu'au cours des nuits du 27 au 28 juin et du 28 au 29 juin 2023, plusieurs troubles à l'ordre public ont pu être constatés dans plusieurs villes du département ;

Considérant que de nouveaux troubles pourraient survenir durant la période du 30 juin au 03 juillet 2023 ;

Considérant que dans le contexte actuel, l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des pétards et fusées, l'usage de produits inflammables, chimiques ou explosifs et enfin la détention et le transport d'arme sans motif légitime ou d'objet pouvant constituer une arme par destination sont de nature à troubler gravement la tranquillité publique et la sécurité publique ;

Considérant qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures proportionnée et adaptée à la situation ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

## ARRETE

**Article 1 :** La vente, le transport et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétard et de fusées sont interdits dans le périmètre du département de la Marne du vendredi 30 juin 2023 à 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

Cette interdiction vaut pour la vente, le transport et l'usage sur la voie publique, les espaces publics, ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans tous les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés « *spectacles pyrotechniques* ».

Article 2 : La vente d'hydrocarbure dans un récipient transportable et le transport d'hydrocarbure dans un récipient transportable sont interdits dans le périmètre du département de la Marne du vendredi 30 juin 2023 à 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

Article 3 : La vente et le transport d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs sont interdits dans le périmètre du département de la Marne du vendredi 30 juin 2023 à 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

Article 4 : La détention et le transport d'armes ou objet pouvant constituer une arme par destination sont interdits dans le périmètre du département de la Marne du vendredi 30 juin 2023 à 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

Cette interdiction ne s'applique pas aux situations de détention légale d'armes caractérisées, par ailleurs, par un motif légitime de transport.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est à effet immédiat et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 7 : Madame la Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Reims et Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Le préfet,



Henri PREVOST





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 30 juin 2023, formée par l'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale basée à Reims visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone de marque mavic 2 et de marque Locki aux fins d'assurer la protection de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

**Considérant** que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque sérieux, à l'instar des nuits du 27 au 28 juin 2023 et du 28 au 29 juin 2023, de troubles à l'ordre public durant la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 dans le périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation et en cas de trouble qui surviendrait, il est nécessaire de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien ou le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

**Considérant** que le recours aux dispositifs de captation installés sur un aéronef est nécessaire et adapté d'autant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur deux aéronefs pendant la seule durée de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 15 heures au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures ;

**Considérant** que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de la communauté urbaine d'agglomération du Grand Reims où sont susceptibles de se commettre, à l'instar des deux nuits précédentes, des atteintes à l'ordre public que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ;

**Considérant** que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des événements potentiels ;

**Considérant** le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ;

**Considérant** en effet qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information *via* le site de la préfecture de la Marne ;

**Considérant** de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de l'événement au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen de messages sonores et d'information des organisateurs par les forces de sécurité intérieure présentes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par l'antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale basée à Reims, sont autorisés au titre de la sécurité de l'exercice et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 –** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1 est fixé à 2.

**Article 3 –** La présente autorisation est limitée au périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée du vendredi 30 juin 2023 à partir de 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

**Article 5** – L'information du public est assurée comme suit :

- parution du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture ;
- insertion d'un encart d'information sur le site internet de la préfecture ;
- Information, au moment de la captation des images, des publics présents sur la zone considérée par des messages vocaux émis régulièrement par les forces de sécurité intérieure présents.

**Article 6**– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour affichage et publication à Monsieur le maire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2023

Le préfet,



Henri PREVOST



**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 30 juin 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone de marque DJI modèle M30T n°1581F62HD227S00CJP11 aux fins d'assurer la protection de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

**Considérant** que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque sérieux, à l'instar des nuits du 27 au 28 juin 2023 et du 28 au 29 juin 2023, de troubles à l'ordre public durant la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 dans le périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation et en cas de trouble qui surviendrait, il est nécessaire de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien ou le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

**Considérant** que le recours aux dispositifs de captation installés sur un aéronef est nécessaire et adapté d'autant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur deux aéronefs pendant la seule durée de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 15 heures au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures ;

**Considérant** que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de la communauté urbaine d'agglomération du Grand Reims où sont susceptibles de se commettre, à l'instar des deux nuits précédentes, des atteintes à l'ordre public que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ;

**Considérant** que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des événements potentiels ;

**Considérant** le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ;

**Considérant** en effet qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information *via* le site de la préfecture de la Marne ;

**Considérant** de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de l'événement au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen de messages sonores et d'information des organisateurs par les forces de sécurité intérieure présentes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique, sont autorisés au titre de la sécurité de l'exercice et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 –** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1 est fixé à 1.

**Article 3 –** La présente autorisation est limitée au périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée du vendredi 30 juin 2023 à partir de 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

**Article 5** – L'information du public est assurée comme suit :

- parution du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture ;
- insertion d'un encart d'information sur le site internet de la préfecture ;
- Information, au moment de la captation des images, des publics présents sur la zone considérée par des messages vocaux émis régulièrement par les forces de sécurité intérieure présents.

**Article 6**– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour affichage et publication à Monsieur le maire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2023

Le préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 30 juin 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone de marque NAVIC 3Thermal, réquisitionné auprès du SDIS, aux fins d'assurer la protection de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

**Considérant** que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque sérieux, à l'instar des nuits du 27 au 28 juin 2023 et du 28 au 29 juin 2023, de troubles à l'ordre public durant la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 dans le périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims et de l'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation et en cas de trouble qui surviendrait, il est nécessaire de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien ou le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

**Considérant** que le recours aux dispositifs de captation installés sur un aéronef est nécessaire et adapté d'autant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur deux aéronefs pendant la seule durée de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 15 heures au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures ;

**Considérant** que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de la communauté urbaine d'agglomération du Grand Reims où sont susceptibles de se commettre, à l'instar des deux nuits précédentes, des atteintes à l'ordre public que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ;

**Considérant** que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des événements potentiels ;

**Considérant** le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ;

**Considérant** en effet qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information *via* le site de la préfecture de la Marne ;

**Considérant** de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de l'événement au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen de messages sonores et d'information des organisateurs par les forces de sécurité intérieure présentes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique, sont autorisés au titre de la sécurité de l'exercice et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 –** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1 est fixé à 1.

**Article 3 –** La présente autorisation est limitée au périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims et l'agglomération de Châlons-en-Champagne.



**Article 4** – La présente autorisation est délivrée du vendredi 30 juin 2023 à partir de 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

**Article 5** – L'information du public est assurée comme suit :

- parution du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture ;
- insertion d'un encart d'information sur le site internet de la préfecture ;
- Information, au moment de la captation des images, des publics présents sur la zone considérée par des messages vocaux émis régulièrement par les forces de sécurité intérieure présents.

**Article 6**– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour affichage et publication à Monsieur le maire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2023

Le préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 30 juin 2023, formée par le Groupement de gendarmerie de la Marne visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone de marque DJI mavic 2 entreprise n°276CGBQ-ROAOP1 et de marque System VX aux fins d'assurer la protection de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

**Considérant** que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque sérieux, à l'instar des nuits du 27 au 28 juin 2023 et du 28 au 29 juin 2023, de troubles à l'ordre public durant la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 dans le périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation et en cas de trouble qui surviendrait, il est nécessaire de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien ou le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

**Considérant** que le recours aux dispositifs de captation installés sur un aéronef est nécessaire et adapté d'autant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur deux aéronefs pendant la seule durée de la période couvrant du vendredi 30 juin 2023 15 heures au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures ;

**Considérant** que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de la communauté urbaine d'agglomération du Grand Reims où sont susceptibles de se commettre, à l'instar des deux nuits précédentes, des atteintes à l'ordre public que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ;

**Considérant** que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des événements potentiels ;

**Considérant** le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ;

**Considérant** en effet qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information *via* le site de la préfecture de la Marne ;

**Considérant** de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de l'événement au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen de messages sonores et d'information des organisateurs par les forces de sécurité intérieure présentes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le Groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont autorisés au titre de la sécurité de l'exercice et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 –** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1 est fixé à 2.

**Article 3 –** La présente autorisation est limitée au périmètre de la communauté urbaine du Grand Reims.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée du vendredi 30 juin 2023 à partir de 15 heures jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 07 heures.

**Article 5** – L'information du public est assurée comme suit :

- parution du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture ;
- insertion d'un encart d'information sur le site internet de la préfecture ;
- Information, au moment de la captation des images, des publics présents sur la zone considérée par des messages vocaux émis régulièrement par les forces de sécurité intérieure présents.

**Article 6**– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 7** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour affichage et publication à Monsieur le maire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2023

Le préfet,



Henri PREVOST

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Epernay**



# PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FERE-CHAMPENOISE

### LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, pris pour l'application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée ;
- VU** la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 1967 portant constitution de l'association foncière de remembrement de FERE-CHAMPENOISE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** la délibération du 9 juin 2023 de la mairie de FERE-CHAMPENOISE acceptant la reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'association foncière de remembrement de FERE-CHAMPENOISE ;

**CONSIDÉRANT** que l'association foncière de remembrement de FERE-CHAMPENOISE n'a plus d'opérations comptables ni d'activité réelle depuis plus de 3 ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à sa dissolution d'office ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète d'Épernay ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association foncière de remembrement (AFR) de FERE-CHAMPENOISE est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** L'actif, le passif et le solde de trésorerie, issus de l'activité de l'AFR de FERE-CHAMPENOISE, sont repris par la mairie de FERE-CHAMPENOISE.

La comptabilité de l'AFR de FERE-CHAMPENOISE s'équilibre en débit et en crédit.

**Article 3 :** Les opérations comptables consécutives à la dissolution de l'AFR de FERE-CHAMPENOISE seront effectuées par la trésorerie de VITRY-LE-FRANCOIS.

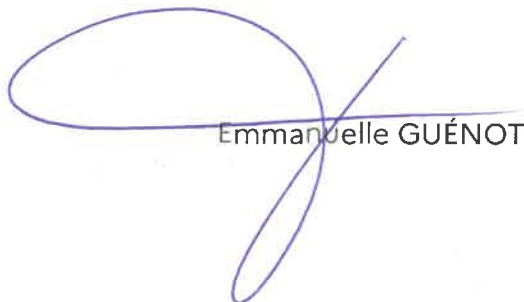
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Il sera en outre affiché, tant à la porte principale de la mairie de FERE-CHAMPENOISE qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication. Cette publication et cet affichage vaudront par ailleurs information des propriétaires membres de l'association.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 6 :** La sous-préfète d'Épernay, le directeur départemental des finances publiques, le maire de FERE-CHAMPENOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui lui sera notifié, et dont copie sera adressée au président de la chambre d'agriculture et au directeur départemental des territoires.

Épernay, le 21 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT



# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**DDT**



**Arrêté n°SRER\_PRR\_2023\_174\_01**

Arrêté portant modification des dates de fin de chantier de l'arrêté n° SRER\_PRR\_2023\_110\_02 en date du 12 mai 2023.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SRER\_PRR\_2023\_110\_02 signé en date du 12 mai 2023 portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Mont de Charme située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Sud située au PR 218+900, de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris/Strasbourg et des aires de repos de La Noblette située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Nord située au PR 218+900, de Jubécourt située au PR 233+100 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** la demande faite par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) sollicitant, suite à des problèmes d'accrochage de la peinture, une modification de l'arrêté préfectoral initial ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 21 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Suite à des aléas de chantier, la date de fin des travaux, initialement prévue le 30 juin 2023 est reportée au 10 juillet 2023.

### **ARTICLE 2**

**Phase 4** : remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Mont de Charme et de la Noblette.

**Zone de travaux** : PR 185+800 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris.

**Planning prévisionnel** : dès la fin de la phase 3 et jusqu'au 03 juillet 2023.

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Mont de Charme avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Reims Champagne Sud
- Fermeture de l'aire de la Noblette avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Valmy Le Moulin

**Phase 5** : remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Fontaine d'Olive Nord et Sud.

**Zone de travaux** : PR 218+900 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris.

**Planning prévisionnel** : dès la fin de la phase 4 et jusqu'au 10 juillet 2023.

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Fontaine d'Olive Sud avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Valmy Orbeval
- Fermeture de l'aire de Fontaine d'Olive Nord avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Jubécourt

**ARTICLE 3**

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic (CISGT) de la direction interdépartementale des routes est seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **27 JUIN 2023**

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires de la Marne,



Claire CHAFFANJON



**Arrêté n°SRER\_PRR\_2023\_171\_01**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'enrobés sur l'OA 51-P3179 sur la N244 hors agglomération de Cormontreuil.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** la demande du 5 juin 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par le centre d'exploitation et d'intervention (CEI) de la direction interdépartementale des routes nord (DIR Nord) de REIMS (Arrondissement de la Gestion des Routes Est) ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 20 juin 2023 ;

**Vu** le courrier réponse de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) en date du 13 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Cormontreuil en date du 22 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne en date du 27 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les travaux de reprise de la couche de roulement du PR 1+300 au PR 1+400 sens Reims/Rethel nécessitent les restrictions suivantes :

**Planning prévisionnel des travaux** : durant 1 nuit, du jeudi 21h00 au vendredi 06h00, durant la période comprise entre le 29 juin et le 30 juin 2023.

**Zone des travaux** : du PR 1+300 au PR 1+400 sens Reims/Rethel.

**Mesures d'exploitation** : Fermeture de la bretelle D dans le sens Reims/Rethel.

La circulation empruntera la bretelle A en direction de Cormontreuil jusqu'au giratoire de la RD8 où ils retrouveront leurs directions.

### **ARTICLE 2**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 3**

#### **Information des clients**

*En section courante* : des messages d'information seront diffusés en amont du chantier, dans des communiqués de presse et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

### **ARTICLE 4**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la DIR NORD site de Reims.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CIGT) de la direction inter-départementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de la DIR NORD en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur interdépartemental des routes nord (DIRNord) ;



dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

Châlons-en-Champagne, le **28 JUIN 2023**

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires de la Marne,



Claire CHAFFANJON



**Arrêté n°SRER\_PRR\_2023\_180\_01**

Arrêté modifiant les dates de fin de chantier de l'arrêté n° SRER\_PRR\_2023\_051\_01 du 19 avril 2023.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande du 14 février 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Recy en date du 27 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Sainte-Menehould en date du 22 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Tilloy et Bellay en date du 16 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Somme-Vesle en date du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de La Cheppe en date du 15 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Chaudefontaine en date du 16 juin 2023 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Cuperly ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la mairie d'Auve;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Valmy en date du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Courtisols ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Gizaucourt en date du 27 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Saint-Mard-Sur-Auve en date du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de la Chapelle-Felcourt en date du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Châlons-en-Champagne ;

**Vu** l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes est en date du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

**Vu** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SSPRNTR\_PRR\_2023\_051\_01 en date du 19 avril 2023 réglementant, les travaux de dépose de l'auvent et pose d'un portique au niveau de la gare de péage du diffuseur n°25 Saint Etienne Au Temple situé au PR 179+450 de l'autoroute A4 ;

**Vu** la demande faite par SANEF en date du 15 juin 2023 sollicitant, une modification de l'arrêté préfectoral n°SSPRNTR\_PRR\_2023\_051\_01 en date du 19 avril 2023 suite à des aléas de chantier ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les travaux de pose d'un portique au niveau de la gare de péage du diffuseur n° 25 Saint Etienne Au Temple sont prolongés jusqu'au 31 juillet 2023.

### **ARTICLE 2**

Les travaux de dépose de l'auvent et pose d'un portique au niveau de la gare de péage du diffuseur n°25 Saint Etienne Au Temple situé au PR 179+450 de l'autoroute A4 nécessiteront les restrictions de circulation suivantes :

**Phase 2** : pose du portique.

**Planning prévisionnel** : une nuit de 21h00 à 06 h00 durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2023.

**Localisation** : gare de péage du diffuseur n°25 de Saint Etienne Au Temple située au PR 179+450 de l'autoroute A4

#### **Mesures d'exploitation :**

Fermetures des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°25 de Saint Etienne Au Temple sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris avec mise en place d'itinéraires de déviation.

#### **Déviations :**

*Déviations 1* : Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de Saint Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/ Paris : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la sortie n°29 de Ste Ménéhould puis la D85, la D982E2, la D3 en direction de Courtisols, la D994 en direction de Cuperly puis la D977 jusqu'au droit du diffuseur n°28 de Saint Etienne au Temple.

*Déviations 2* : Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 de Saint Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris : Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur la D977 en direction de St Martin sur le Pré puis en prenant la N44 en direction du diffuseur n°24 de la Veuve.

*Déviations 3* : Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de Saint Etienne au Temple dans le sens Paris/Strasbourg : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°24 de la Veuve, la N44 en direction de St Martin sur le Pré et la D977 en direction du diffuseur n°28 de Saint Etienne au Temple.

*Déviations 4* : Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 de Saint Etienne au Temple dans le sens Paris/Strasbourg : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D977 en direction de Cuperly, la D994 en direction de Somme Vesle, la D3 en direction de Ste Ménéhould et la D982E2.

### ARTICLE 3

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic (CISGT) de la direction interdépartementale des routes est seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **30 JUIN 2023**

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Marne,

  
Sylvestre DELCAMBRE

Direction départementale de l'emploi, des  
territoires, des solidarités et de la protection  
des populations de la Marne



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations**

## **ARRÊTÉ**

portant modification l'arrêté du 05 juin 2023 fixant la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel.

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 modifiant la loi n° 89-549 du 02 août 1989,
  - VU** le décret n° 91-573 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,
  - VU** les articles L. 1232-4, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1233-13, D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail,
  - VU** l'arrêté DS 2022-049 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Ghislaine LUCOT, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021, modifié le 05 juin 2023, fixant la liste des conseillers du salarié dans le département de la Marne pour une durée de trois ans,
  - VU** les propositions de désignation, de radiation ou de modifications présentées par les Organisations Syndicales Salariales du département de la Marne,
- Sur proposition de la Directrice départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La liste des conseillers du salarié de la Marne, fixée par arrêté du 26 mai 2021, est modifiée par ajout et retrait conformément à la liste annexée au présent arrêté.

.../...

**Article 2 :**

La durée des mandats des conseillers du salarié listés en annexe est fixée jusqu'au terme du mandat en cours, soit jusqu'au 31 mai 2024.

**Article 3 :**

La liste des conseillers du salarié peut être modifiée, si nécessaire, par ajout, retrait ou rectification d'erreur matérielle.

**Article 4 :**

La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, dans chaque section d'inspection du travail, dans chaque mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires du département de la Marne, la Directrice départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le

**28 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DEETSPP de la Marne,

  
Ghislaine LUCOT

Voies et délais de recours: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



Liste des Conseillers du salarié - Département de la Marne  
Annexe à l'arrêté du

28 JUIN 2023

CFTC	LEGRAS	Virginie	Assistante adjointe restauration collective	06 01 44 04 41	Reims
CGT	BOUCLY	Steve	Conducteur routier	06 75 68 46 93	Reims
CGT	BRIDE	Ghislain	Agent réception transit	06 48 53 40 51	Reims
CGT	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	06 67 02 34 10	Reims
CGT	FERLET	Gilles	Retraité	06 38 47 82 58	Reims
CGT	LABYED	Samia	Directrice Résidence Autonomie	06 13 45 13 59	Reims
CGT	MICHEL	Frédéric	Sans emploi	06 12 56 44 69	Reims
CGT	NICON	Michel	Agent de Maîtrise	06 35 48 86 35	Reims
FO	CELY	Jocelyne	Vendeuse	06 86 88 72 01	Reims
FO	CHARLIER	Rachel	Contrôleuse	06 24 76 41 26	Reims
FO	COSSARDEAUX	Julien	Agent Logistique Industrielle	06 62 62 16 05	Reims
FO	CROY	Pascal	Gérant magasin	06 29 54 13 18	Reims
FO	EL CHADLAOUI	Nasser	Conducteur receveur	06 24 32 37 08	Reims
FO	LENOBLE	Jean-Louis	Faciliteur plan	06 51 72 47 83	Reims
FO	LUGNIER	Laetitia	Conseiller Emploi	06 08 43 45 24	Reims
FO	MANGIN	Virginie	Responsable de secteur	06 17 12 30 98	Reims
FO	PHILIPPE	Frédéric	Opérateur logistique	06 59 16 58 03	Reims
Indépendant	DUHAL	Mauricette	Retraité	03 26 03 81 67	Reims
SUD SOLIDAIRES	BOUCHAARA	Btisme	Educatrice	06 17 45 31 75	Reims
SUD SOLIDAIRES	BOUSSOUFI	Hichem	Cadre	06 14 04 43 81	Reims
SUD SOLIDAIRES	HOMSSA	Attique	Agent d'atelier	06 95 76 89 13	Reims
UNSA	CLERC	Séverine	Chargée de sélections et de relations	06 68 43 58 03	Reims
UNSA	COMTE	Stéphane	Informaticien	07 62 42 60 10	Reims
UNSA	GEERAERTS	Allne	Enseignante	06 14 25 31 19	Reims
UNSA	KLEIN	Philippe	Agent de maîtrise	06 15 89 32 57	Reims
UNSA	NOBLECOURT	Eric	Formateur en transport logistique	06.15.68.52.26	Reims
UNSA	SPAETER	Florence	Assistante des salariés	07 68 29 52 70	Reims
UNSA	TRIOLET	Patricia	Retraîtée	06 75 34 59 13	Reims
UNSA	WAROQUEAUX	Eddy	Responsable Informatique	06 17 54 65 34	Reims
FO	MATHIEU	Olivier	Technicien atelier	06 70 67 36 73	Reims / Châlons-en-Champagne
UNSA	PATE	Alain	Retraité SNCF	06 82 73 17 00	Reims / Châlons-en-Champagne
CFTC	COLIN	Didier	Retraité	03 26 60 96 80	Sainte-Ménéhould
SUD SOLIDAIRES	JURIK	Guillaume	Cadre	07 87 35 16 66	Sainte-Ménéhould / Châlons-en-Champagne
CGT	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	06 35 33 12 93	Sézanne
CGT	MOREAU	Hervé	Retraité	07 54 35 24 90	Sézanne
UNSA	PALLIX	Christophe	Agent SNCF	06 25 18 42 13	Sézanne / Anglure / Epernay
CFDT	BONNIN	Virgile	Agent de sécurité	06 03 58 84 16	Vitry-le-François
CGT	POIGNANT	Jean-Jacques	Retraité	06 72 70 05 45	Vitry-le-François
FO	BASTIEN	Joëlle	Retraité	06 75 42 90 40	Vitry-le-François
FO	MICHEL	Patrick	Agent de maîtrise	06 62 54 38 94	Vitry-le-François
CFE-CGC	DHIEVRE	Marie Christine	Retraîtée	06 04 52 72 17	Vitry-le-François
CGT	INTINS	Jean-Luc	Retraité	06 11 55 23 50	Vitry-le-François
SUD SOLIDAIRES	DIDON	Hervé	Cadre	06 33 19 69 79	Vitry-le-François / Châlons-en-Champagne
SUD SOLIDAIRES	COURTOISON	Philippe	Retraité	06 75 89 61 16	Marne

Liste des Conseillers du salarié - Département de la Marne  
Annexe à l'arrêté du

28 JUIN 2023

CFTC	LEGRAS	Virginie	Assistante adjointe restauration collective	06 01 44 04 41	Reims
CGT	BOUCLY	Steve	Conducteur routier	06 75 68 46 93	Reims
CGT	BRIDE	Ghislain	Agent réception transit	06 48 53 40 51	Reims
CGT	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	06 67 02 34 10	Reims
CGT	FERLET	Gilles	Retraité	06 38 47 82 58	Reims
CGT	LABYED	Samia	Directrice Résidence Autonomie	06 13 45 13 59	Reims
CGT	MICHEL	Frédéric	Sans emploi	06 12 56 44 69	Reims
CGT	NICON	Michel	Agent de Maîtrise	06 35 48 86 35	Reims
FO	CELY	Jocelyne	Vendeuse	06 86 88 72 01	Reims
FO	CHARLIER	Rachef	Contrôleuse	06 24 76 41 26	Reims
FO	COSSARDEAUX	Julien	Agent Logistique Industrielle	06 62 62 16 05	Reims
FO	CROY	Pascal	Gérant magasin	06 29 54 13 18	Reims
FO	EL CHADLAOUI	Nasser	Conducteur receveur	06 24 32 37 08	Reims
FO	LENOBLE	Jean-Louis	Facilitateur plan	06 51 72 47 83	Reims
FO	LUGNIER	Laetitia	Conseiller Emploi	06 08 43 45 24	Reims
FO	MANGIN	Virginie	Responsable de secteur	06 17 12 30 98	Reims
FO	PHILIPPE	Frédéric	Opérateur logistique	06 59 16 58 03	Reims
Indépendant	DUHAL	Mauricette	Retraité	03 26 03 81 67	Reims
SUD SOLIDAIRES	BOUCHAARA	Btisame	Educatrice	06 17 45 31 75	Reims
SUD SOLIDAIRES	BOUSSOUFI	Hichem	Cadre	06 14 04 43 81	Reims
SUD SOLIDAIRES	HOMSSA	Attique	Agent d'atelier	06 95 76 89 13	Reims
UNSA	CLERC	Séverine	Chargée de sélections et de relations	06 68 43 58 03	Reims
UNSA	COMTE	Stéphane	Informaticien	07 62 42 60 10	Reims
UNSA	GEERAERTS	Aline	Enseignante	06 14 25 31 19	Reims
UNSA	KLEIN	Philippe	Agent de maîtrise	06 15 89 32 57	Reims
UNSA	NOBLECOURT	Eric	Formateur en transport logistique	06.15.68.52.26	Reims
UNSA	SPAETER	Florence	Assistante des salariés	07 68 29 52 70	Reims
UNSA	TRIOLET	Patricia	Retraîtée	06 75 34 59 13	Reims
UNSA	WAROQUEAUX	Eddy	Responsable Informatique	06 17 54 65 34	Reims
FO	MATHIEU	Olivier	Technicien atelier	06 70 67 36 73	Reims / Châlons-en-Champagne
UNSA	PATE	Alain	Retraité SNCF	06 82 73 17 00	Reims / Châlons-en-Champagne
CFTC	COLIN	Didier	Retraité	03 26 60 96 80	Sainte-Ménéhould
SUD SOLIDAIRES	JURIK	Guillaume	Cadre	07 87 35 16 66	Sainte-Ménéhould / Châlons-en-Champagne
CGT	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	06 35 33 12 93	Sézanne
CGT	MOREAU	Hervé	Retraité	07 54 35 24 90	Sézanne
UNSA	PALLIX	Christophe	Agent SNCF	06 25 18 42 13	Sézanne / Anglure / Epernay
CFDT	BONNIN	Virgile	Agent de sécurité	06 03 58 84 16	Vitry-le-François
CGT	POIGNANT	Jean-Jacques	Retraité	06 72 70 05 45	Vitry-le-François
FO	BASTIEN	Joëlle	Retraité	06 75 42 90 40	Vitry-le-François
FO	MICHEL	Patrick	Agent de maîtrise	06 62 54 38 94	Vitry-le-François
CFE-CGC	DHIEVRE	Marie Christine	Retraîtée	06 04 52 72 17	Vitry-le-François
CGT	INTINS	Jean-Luc	Retraité	06 11 55 23 50	Vitry-le-François
SUD SOLIDAIRES	DIDON	Hervé	Cadre	06 33 19 69 79	Vitry-le-François / Châlons-en-Champagne
SUD SOLIDAIRES	COURTOISON	Philippe	Retraité	06 75 89 61 16	Marne

# **Services déconcentrés**

**DREAL**

**ARRÊTÉ N° 2023-DREAL-EBP-0048**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture  
de spécimens d'espèces animales protégées  
prévue au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement**

délivré au Parc naturel régional de la Montagne de Reims  
pour le suivi du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)  
au sein des deux sites Natura 2000 dans le département de la Marne

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune sauvage protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces déposée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims en date du 13 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature en date du 23 mai 2023 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire suivie d'un relâcher immédiat de l'espèce mentionnée à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que la requête s'inscrit dans le cadre du suivi des populations des Sonneurs à ventre jaune de deux sites situés en zone Natura 2000 ;

Considérant l'absence actuelle de solution technique alternative à la capture de cette espèce qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que l'intérêt de cette opération pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place d'un amphibien protégé se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, POURCY (51480).

Sont habilités à intervenir sous la responsabilité du bénéficiaire, les salariés du Parc naturel régional de la Montagne de Reims listés ci-dessous et leurs stagiaires :

- Alexis BOURGEOIS
- Fanny BOURGOIN
- Léa JOLY
- Alexandra PINELLE
- Eva POILVE

Si des stagiaires ou des nouveaux salariés du Parc viennent à participer aux opérations du présent arrêté, ils devront justifier sur place de leur identité et de leur mission.

#### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire de la dérogation défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher immédiat sur place de spécimens de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

La dérogation vise à poursuivre les suivis réalisés les années précédentes et a pour objectifs, de mettre à jour les données de répartition du Sonneur à ventre jaune au sein de deux sites Natura 2000 du territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et d'identifier les zones à fort enjeu pour établir des préconisations de gestion.

#### **Article 3 : Localisation**

Ces activités sont autorisées dans les périmètres de deux sites Natura 2000 (FR2100271 « Pâtis de Damery» n°26 et FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés» n° 67). Les communes concernées sont les suivantes : Damery, Venteuil, Ambonnay, Avenay-Val-d'or, Ay-Champagne, Bousy, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Ay Germaine, Hautvillers, Mailly-Champagne, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Trépail, Val de livre, Ville-en-Selve, Villers-Marmery. Elles se situent sur le territoire du département de la Marne.

#### **Article 4 : Conditions de la dérogation**

Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces déposé par le bénéficiaire en date du 13 décembre 2022, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté autorise une étude de Capture-Marquage-Recapture (CMR) dont les modalités doivent suivre le protocole fixé dans le Plan national d'action en faveur du Sonneur à Ventre jaune.

Pour l'ensemble des manipulations toutes les précautions nécessaires sont respectées afin d'éviter les risques de contamination de ranavirus et de chytridiomycoses. Le protocole préconisé par Dejean et al. (2010) est appliqué pour le nettoyage du matériel (nasses, boîtes...) au Virkon<sup>®</sup>.  
Soit il est recommandé qu'avant et après chaque sortie, le matériel (nasses, boîtes, épuisettes, boîte d'identification...) soit désinfecté. Le nettoyage du matériel utilisé est nettoyé à l'aide d'une brosse pour retirer boue, feuilles...) et il est conseillé après désinfection d'exposer au soleil le matériel pour un séchage complet contribuant également à la destruction des agents pathogènes.

Les captures sont réalisées par des personnes préalablement formées aux techniques de captures et aux protocoles.

#### **Article 5 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle prend effet à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire.

#### **Article 6 : Bilan et transmission des données**

##### **6.1 Bilan**

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet annuellement à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est au plus tard, le 31 décembre, un compte-rendu des actions. Ce document décrit les conditions de réalisation des opérations et présente le bilan des résultats obtenus.

##### **6.2 Transmission des données brutes de biodiversité**

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le bénéficiaire transmet les résultats des suivis écologiques au service de l'État sous format compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée).

Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

#### **Article 7 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

#### **Article 8 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **Article 9 : Droits des tiers et droits de recours**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date de notification.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Préfet du département de la Marne, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Metz, le 30 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur

L'Adjointe au Chef du Service Eau,  
Biodiversité et Paysages,

  
Marie-Pierre LAIGRE

**ARRÊTÉ N° 2023-DREAL-EBP-0049**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture**  
**de spécimens d'espèces animales protégées**  
**prévue au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement**

délivré au Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour des suivis scientifiques sur  
des zones humides dans le département de la Marne

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1  
à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et  
d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement  
portant sur des espèces de faune sauvage protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles  
protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du  
territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et  
végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil  
national de la protection de la nature ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces déposée par le Parc  
naturel régional de la Montagne de Reims en date du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature en date du 29 mars  
2023 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâché immédiat  
des espèces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté à des fins d'inventaires de  
population ;



Considérant l'absence de solution technique alternative à la capture des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant l'intérêt de ces inventaires pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place des espèces protégées concernées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, POURCY (51480).

Sont habilités à intervenir sous la responsabilité du bénéficiaire, les salariés du Parc naturel régional de la Montagne de Reims listés ci-dessous et leurs stagiaires :

- Alexis BOURGEOIS
- Eva POILVE

Si des stagiaires ou des nouveaux salariés du Parc viennent à participer aux opérations du présent arrêté, ils devront justifier sur place de leur identité et de leur mission.

#### **Article 2 : Nature de la dérogation**

L'autorisation de capture avec relâcher immédiat sur place est délivrée pour effectuer des inventaires dans le cadre du programme d'actions Zones Humides (2022-2024).

Le bénéficiaire de la dérogation défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de capture avec relâcher immédiat sur place des spécimens des espèces protégées suivantes :

- **Amphibiens** : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ; Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) ; Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) ; Crapaud commun (*Bufo bufo*) Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) ; Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ; Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ; Rainette verte (*Hyla arborea*) ; Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;

- **Reptiles** : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; Couleuvre à collier helvétique (*Natrix helvetica*) ; Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ; Lézard à deux raies (*Lacerta biineata*) ; Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ; Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ; Vipère péliade (*Vipera berus*) ;

- Insectes : Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) ; Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ; Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ; Agrion de mercure (Coanagrion mercuriale) ; Cordulie à corps fin (*Oxygastera curtisii*) ; Leucorrhine à large queue (*Leucorrhina caudalis*) ; Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhina pectoralis*).

### **Article 3 : Localisation**

Ces activités sont autorisées sur 65 communes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (Marne, Grand Est).

### **Article 4 : Conditions de la dérogation**

Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces déposé par le bénéficiaire en date du 10 novembre 2022, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les inventaires réalisés sont guidés par les protocoles « POP Amphibien Communauté » et « POP Reptiles 1 : Inventaires simples » de la Société Herpétologique de France (SHF) pour les amphibiens et les reptiles et le protocole « Suivi temporel des Rhopalocères de France (STERF) » accompagné du protocole Chronoventaire de l'ORB et enfin du protocole STELL, trois protocoles mis en œuvre respectivement par espèce pour les insectes concernés.

Pour l'ensemble des manipulations toutes les précautions nécessaires sont respectées afin d'éviter les risques de contamination de ranavirus et de chytridiomycoses. Le protocole préconisé par Dejean et al. (2010) est appliqué pour le nettoyage du matériel (nasses, boîtes...) au Virkon®.

Soit il est recommandé qu'avant et après chaque sortie, le matériel (nasses, boîtes, épuisettes, boîte d'identification...) soit désinfecté. Le nettoyage du matériel utilisé est nettoyé à l'aide d'une brosse pour retirer boue, feuilles...) et il est conseillé après désinfection d'exposer au soleil le matériel pour un séchage complet contribuant également à la destruction des agents pathogènes.

Les captures sont réalisées par des personnes préalablement formées aux techniques de captures et aux protocoles.

### **Article 5 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire.

### **Article 6 : Bilan et transmission des données**

#### **6.1 Bilan**

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet annuellement à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est au plus tard, le 31 décembre, un compte-rendu des actions. Ce document décrit les conditions de réalisation des opérations et présente le bilan des résultats obtenus.

#### **6.2 Transmission des données brutes de biodiversité**

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le bénéficiaire transmet les résultats des suivis écologiques au service de l'État sous format compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.21 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée).

Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

#### **Article 7 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

#### **Article 8 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **Article 9 : Droits des tiers et droits de recours**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date de notification.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Préfet du département de la Marne, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Metz, le 24 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur

L'Adjointe au Chef du Service Eau,  
Biodiversité et Paysages,

  
Marie-Pierre LAIGRE

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Marne**  
12 rue Sainte-Marguerite  
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de SEZANNE**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Marne**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-10 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Centre des Finances Publiques de SEZANNE sera exceptionnellement fermé du lundi 3 juillet 2023 au mercredi 5 juillet 2023 inclus.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2023  
Par délégation du préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques  
Par procuration,

Philippe THOMASSIN  
Responsable de la division Stratégie,  
Ressources Humaines, Concours  
Administrateur des Finances publiques adjoint